

## ANNEXE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

### I – VALIDITE DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

Baccalauréat général et technologique	Quand faire la demande ?		Observations
Epreuves anticipées du baccalauréat général et technologique	En classe de 1 <sup>ère</sup>		<b>La demande faite en 1<sup>ère</sup> sera valable pour les épreuves de terminale.</b>
Epreuves terminales du baccalauréat général et technologique		En classe de terminale	Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 <sup>ère</sup> ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires.  Joindre la décision obtenue.

Autres examens	Quand faire la demande ?		Observations
CAP, BEP	L'année de présentation de l'examen		<b>La demande faite pour les CAP ou BEP sera valable pour les épreuves du bac pro.</b>
Baccalauréat professionnel	En classe de 1 <sup>ère</sup>	En classe de terminale	Faire une demande en terminale uniquement si la demande n'a pas été faite en 1 <sup>ère</sup> ou s'il y a besoin d'aménagements complémentaires.  Joindre la décision obtenue.

DNB	L'année de passation de l'examen	
BTS	L'année de passation de l'examen	
Brevet professionnel, MC	L'année de passation de l'examen	
Diplômes comptables (DCG / DSCG)	L'année de passation de l'examen	
Diplômes de l'éducation spécialisée	L'année de passation de l'examen	

**Vous devrez cependant effectuer une demande complémentaire**, selon les mêmes procédures et dans les mêmes délais, en cas de :

- besoin d'aménagements complémentaires
- changement d'orientation,
- changement d'académie,
- changement de réglementation

### II – MODALITES D'AMENAGEMENT

**Les aménagements relatifs à l'accès aux locaux et à l'installation matérielle ne pourront être accordés que si la configuration du centre d'examen le permet.**

**Les aides et aménagements accordés doivent être en cohérence avec ceux accordés à l'élève au cours de sa scolarité. Aucun aménagement ne peut être accordé s'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.**



### III - PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Vous devez joindre obligatoirement à votre demande en fonction de la pathologie :**

- la copie du PAI, PPS, PAP et tous documents médicaux, paramédicaux (sous pli confidentiel) précisant le handicap et les besoins d'aménagement. (si dyslexie, dysgraphie... : joindre en plus un bilan orthophonique avec tests étalonnés et chiffrés)
- le bilan des aménagements pédagogiques mis en place pendant l'année scolaire en cours ou les années précédentes (annexe 1)
- le descriptif des modalités des épreuves (annexe 2). Vous pouvez trouver les descriptifs de tous les examens sur le site Eduscol
- la décision d'aménagement obtenue la ou les années précédentes.

### IV – MODALITES D'ENVOI

- **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **au chef d'établissement**. Ce dernier transmettra le dossier complet au médecin désigné par la CDAPH
- **Le candidat individuel** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives **directement au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence**



**En fonction de la situation des candidats, les demandes seront transmises à l'attention du médecin désigné aux adresses suivantes :**

Candidats connus MDPH/MLPH	Candidats non connus MDPH/MLPH
<b>MDPH 24</b> Cité Administrative Bugeaud, Bât. E 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 05.53.03.33.55 - 800 800 824 Fax : 05.53.03.33.56 Mail : <a href="mailto:mdph24@dordogne.fr">mdph24@dordogne.fr</a>	<b>DSDEN 24</b> DSDEN 24 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX ☎ 05.53.02.84.84 Mail : <a href="mailto:ce.ia24@ac-bordeaux.fr">ce.ia24@ac-bordeaux.fr</a>
<b>MDPH 33</b> Immeuble Phénix 264 boulevard Godard 33300 BORDEAUX ☎ 05.56.99.69.00 Mail : <a href="mailto:mdph-accueil@cg33.fr">mdph-accueil@cg33.fr</a>	<b>DSDEN 33</b> Division des élèves et de l'action pédagogique 30, Cours de Luze, BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 56 36 00 <a href="mailto:Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr">Ce.ia33-deap@ac-bordeaux.fr</a>
<b>MLPH 40</b> Pôle enfants 836 avenue Eloi Ducom 40025 MONT DE MARSAN CEDEX ☎ 05.58.51.53.73 - Fax : 05.58.46.12.54 Mail : <a href="mailto:mlph@cg40.fr">mlph@cg40.fr</a>	<b>MLPH 40</b> Pôle enfants 836 avenue Eloi Ducom 40025 MONT DE MARSAN CEDEX ☎ 05.58.51.53.73 - Fax : 05.58.46.12.54 Mail : <a href="mailto:mlph@cg40.fr">mlph@cg40.fr</a>
<b>MDPH 47</b> Hôtel du département Pôle enfants ou pôle adultes 1633 avenue M <sup>al</sup> Leclerc - BP 10019 47916 AGEN CEDEX 09 ☎ 05.53.69.20.50 - Fax : 05.53.69.20.89 Mail : <a href="mailto:mdph47@cg47.fr">mdph47@cg47.fr</a>	<b>MDPH 47</b> Hôtel du département Pôle enfants ou pôle adultes 1633 avenue M <sup>al</sup> Leclerc - BP 10019 47916 AGEN CEDEX 09 ☎ 05.53.69.20.50 - Fax : 05.53.69.20.89 Mail : <a href="mailto:mdph47@cg47.fr">mdph47@cg47.fr</a>
<b>MDPH 64</b> cité administrative Rue Pierre Bonnard 64000 PAU ☎ 05.59.27.50.50 - Fax : 05.59.27.50.51 Mail : <a href="mailto:mdph.pau@mdph64.com">mdph.pau@mdph64.com</a>	<b>MDPH 64</b> DSDEN Pyrénées-Atlantiques 2, Place d'Espagne 64 038 PAU cedex ☎ 05 59 82 22 00 Mail : <a href="mailto:ce.ia64@ac-bordeaux.fr">ce.ia64@ac-bordeaux.fr</a>

- L'établissement scolaire ou le candidat individuel adresse **une copie de la page 4** du formulaire à la DEC :

Rectorat de Bordeaux  
 Direction des examens et concours  
 5 rue Joseph de Carayon Latour  
 CS 81499  
 33060 BORDEAUX CEDEX